



ZONAGE

-  Limite de zone
-  Périmètre de l'OAP

IMPLANTATION ET REcul

-  Implantation obligatoire
-  Marge de recul

PATRIMOINE ET PAYSAGE

-  Espace boisé classé (EBC) au titre de l'article L.113-1 du CU
-  Zones Humides protégées au titre de l'article L.151-23 du CU
-  Espaces Paysagers ou Récréatifs à Protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
-  Patrimoine bâti et paysager d'intérêt local au titre de l'article L.151-19 du CU (Le n° renvoie à la liste présentée en annexe du règlement)

EMPLACEMENTS RESERVES

-  Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU (Le n° renvoie à la liste présentée en annexe du règlement)
-  Emplacement réservé au titre des emprises routières au titre de l'article L.151-41 du CU (Le n° renvoie à la liste présentée en annexe du règlement)

Ville du Plessis-Trévisé
PLAN LOCAL D'URBANISME



05A.2
PLANCHE 1 - NORD

Modification n°1
1/2500ème



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil de
Territoire du 15 décembre 2021 approuvant le PLU